

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01590 Numéro SIREN : 831 116 488 Nom ou dénomination : A2FF
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2019 sous le numéro de dépôt B2019/013269

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/013269**
n°de gestion : **2017B01590**
n°SIREN : **831 116 488 RCS Nîmes**

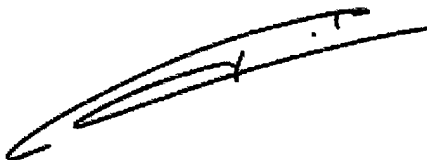
Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 03/12/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A2FF - Société par actions simplifiée
5 B rue Sainte Perpétué 30000 Nîmes -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1161104

B13269

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065-SD
(2018)Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01072017** et clos le **31122018** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐
 Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinqui C du CGI) ☐
 Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD ☐
 Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE Nîmes Sud
15 BD E.Saintenac
CS 80002
30048 Nîmes Cedex 9

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : **SAS A2FF**
5 B RUE SAINTE PERPETUE
30000 NIMES

Insp. IFU : N° dossier : **83111648800014** N° Siret :

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) : **location immobilière**
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPESLes entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET **C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION** (cf notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %		Bénéfice imposable au taux de 28 %		Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession et de la sous-concession de brevets au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)		Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	
	Autres plus-values imposables au taux de 19 %				Plus-values exonérées art.238 quindecies			

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines ☐ Pôle de compétitivité ☐
 Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
 Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA ☐ Viseur conventionné ☐
 Nom, adresse, téléphone, télécopie : **AFE NIMES** 335 Chemin Bas du Mas de Bo 0466296804
- Professionnel de l'expertise comptable : ARTEPARC - ZAC Georges Besse 2 30000 NIMES
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

Copie Certifiée Conforme par le gérant

A **Nîmes**, le **16012019**
 Signature et qualité du déclarant
Richard Bernabo Président

Désignation de l'entreprise		SAS A2FF		5 B RUE SAINTE PERPETUE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		30000 NIMES					
Numéro SIRET *		8 3 1 1 1 6 4 8 8 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		18		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122018			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	322 045	030	13 805	308 240	
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	322 045	048	13 805	308 240	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)		068		070		
			072	5 435	074	5 435	
		Valeurs mobilières de placement	080		082		
		Disponibilités	084	11 463	086	11 463	
		Charges constatées d'avance *	092		094		
		Total II	096	16 898	098	16 898	
		Total général (I + II)	110	338 943	112	13 805	325 137
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500				
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	871				
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	1 371				
	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	311 205				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 206				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 8 101)	172	8 355				
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	323 766				
	Total général (I + II + III)	180	325 137				
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	292 695	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	322 045	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A2FF		Néant ☐		
A - RESULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122018		
				Exercice N-1 clos le		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214		
		217		218	53 218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
Autres produits			230	1		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	53 219	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	6 764	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	28 615	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	207	244	287	
	Rémunérations du personnel *			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252		
	Dotations aux amortissements *			254	13 805	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262		
		260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	49 470	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	3 748	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294	2 723	
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	154	
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	871	
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	871 314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	154	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM		248			
	Fraction des loyers verser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		989		
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		991		
	Divers* ZFA (44 quater decies)	345		346		
	Investissements outre-mer	344				
	Créance due au report en arrière du déficit					
Bénéfice col. 1				352	1 025	
Déficit col. 2				356		
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)						
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				370	1 025	
Bénéfice col. 1					372	
Déficit col. 2						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

A2FF
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 5 bis rue Sainte Perpétue, 30000 NIMES
831116488 RCS NIMES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 30 JUIN 2019**

Le 30 juin,
A 14h,

Monsieur Richard BERNABO, demeurant 5 bis rue Sainte Perpétue, 30000 NIMES
agissant en qualité de Président de la société A2FF sus-désignée,

CONVOCATION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Le Président décide de convoquer l'associée unique pour le 30 juin 2019 à 14h, 5 bis rue Sainte Perpétue 30000 NIMES, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Président procède à l'examen détaillé des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Président prend acte que les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président arrête définitivement les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 faisant apparaître un bénéfice de 871 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'associée unique.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Président décide de proposer à l'associée unique d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 871 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	871 euros
A la réserve légale	50 euros

Solde	821 euros

Pour un montant de 821 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 821 euros.
Les capitaux propres s'élèvent ainsi à 1 371 euros.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Président déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Le Président précise qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Le Président propose à l'associée unique de statuer sur la rémunération de ses fonctions de Président de la Société.

REPRISE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le Président propose à l'associée unique de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils apparaissent dans l'état qui lui est soumis.

Richard BERNABO
Président

